

Besançon, le 1<sup>er</sup> octobre 2007

**Affaire Abdelhamid HAKKAR**

« Cette affaire qui accuse la justice française » (la Une du Monde du 16/02/2000)

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Jack LANG et Erik JURGENS, député européen, vont rendre visite à Abdelhamid HAKKAR, détenu depuis 24 années, condamné à purger...deux peines criminelles pour les mêmes faits !**

Le vendredi 5 octobre 2007 à 14 heures, Abdelhamid HAKKAR, ressortissant algérien incarcéré depuis l'année 1984, recevra la visite à la centrale pénitentiaire d'Ensisheim de Jack LANG et celle de son collègue européen Monsieur Erik JURGENS, Vice-Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en compagnie de son Avocate Maître Marie-Alix CANU-BERNARD.

A l'issue de cette visite, une conférence de presse sera organisée pour dénoncer le scandale judiciaire de la situation faite à Abdelhamid qui devrait être libre depuis plusieurs années déjà (depuis l'année 2000) s'il n'était pas l'objet d'artifices juridiques criminels directement orchestrés depuis la Chancellerie et où les pratiques déviantes dans cette affaire ne sont pas étrangères à la valse des fonctionnaires observée depuis cet été au Ministère de la justice.

La fameuse « révision de procès » demandée par le Conseil de l'Europe en faveur d'Abdelhamid s'est soldée par une monumentale supercherie digne des Etats les plus totalitaires. En effet, puisqu'en guise de « révision de procès » et indépendamment des violations délibérément commises à cette occasion par les juges de Versailles le 14/01/2005 et à propos desquelles la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) devrait à nouveau se prononcer prochainement, Abdelhamid est aujourd'hui sous le coup de deux condamnations criminelles prononcées pour les mêmes faits !!!

**Rappel :** Le 29/08/1984, Abdelhamid HAKKAR et 9 autres personnes avaient été arrêtés à la suite d'une fusillade à Auxerre avec des policiers dont l'un décéda, et seront incarcérés le 2 septembre suivant. Le 08/12/1989, ils seront jugés par la Cour d'assises de l'Yonne. De toutes les personnes condamnées en même temps que lui, Abdelhamid sera le seul à être condamné à une peine perpétuelle, alors que le procès se déroulait...en son absence et celle de son Avocat.

Par décisions en date des 27/06/1995 et 15/12/1995, la CEDH et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe condamnaient la France pour « *durée excessive de la procédure* » et « *procès inéquitable* » et l'invitaient expressément « *à devoir remédier au plus tôt aux violations constatées et à en effacer les conséquences* » (Voir leur site Internet).

Après 5 années et plus de 40 rappels du Conseil de l'Europe, les autorités françaises feront mine de s'exécuter et d'accorder un nouveau procès à Abdelhamid. En apparence : le 30/11/2000, la toute nouvelle Commission de réexamen (qui avait été créée soit disant pour régler sa situation) ordonnait la révision de son affaire et renvoyait la procédure devant une nouvelle Cour d'assises pour y être rejugée. La réalité : ces mêmes autorités se sont cependant soigneusement gardé d'annuler sa peine comme l'exige dans pareil cas l'article 625, alinéa deux, du Code de procédure pénale et la Convention européenne des droits de l'homme (article 4 du Protocole N° 7), se bornant juste à la suspendre.

Le 14/01/2005, la Cour d'assises d'appel des Yvelines, qui rejugeait cette affaire, condamnait Abdelhamid à une nouvelle peine perpétuelle assortie d'une peine de sûreté de 16 ans. Interpellées par le Conseil de l'Europe sur le sort de la première peine perpétuelle du 08/12/1989 qui n'avait toujours pas été annulée, les autorités françaises rétorquaient en septembre 2006 que la nouvelle condamnation « *s'est substituée à cette condamnation initiale* » (cf. Production).

Alors que cette nouvelle peine perpétuelle du 14/01/2005 devait se « substituer » à la première et donc se décompter à compter du 02/09/1984 (date du mandat de dépôt), en réalité les autorités françaises s'évertuent, en repréailles, à la faire purger à Abdelhamid à la suite, à compter du...« 15/06/2012 » !!! V° page 8/8 de sa fiche pénale (cf. Production).

Ainsi, Abdelhamid devra d'abord purger une période continue de 28 années de prison avant de commencer à purger cette seconde condamnation ! Et même les magistrats de la Cour d'Appel de Pau, pour rejeter sa demande de libération conditionnelle, sont allés dans leur décision du 31/01/2007 jusqu'à soutenir qu'il était loin d'être conditionnable car sa peine de sûreté de 16 ans n'était pas, selon eux, entièrement purgée quand il est parfaitement établi que celle-ci, qui a commencé le 02/09/1984 (date du mandat de dépôt), a été achevée le 02/09/2000 – date depuis laquelle on dénie à Abdelhamid son droit de solliciter sa libération qu'il aurait pu de surcroît, sans la révision, recouvrer dès le 02/09/2002.